

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2025**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE, Bastien MAGRET et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents représentés :** Romain POURRAGEAU est représenté par Catherine RAYNAUD

**Absents :** Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET

**Secrétaire de séance :** Danielle TINARD

**Date de convocation :** 18 juin 2025

**Ordre du jour :**

- Délibération portant création d'un emploi permanent

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 5 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**OBJET :** Délibération portant création d'un emploi permanent

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de l'adjoint administratif il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (*soit 20/35<sup>ème</sup>*) pour réaliser les tâches de secrétaire de mairie à compter du 23 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1er classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administrative principale 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 368, majoré 367).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**

La secrétaire de séance,  
**Danielle TINARD**



\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 20 juin 2025  
**DE\_2025\_016**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Danielle TINARD

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, et Danielle TINARD.*

*Représentés : Romain POURRAGEAU est représenté par Catherine RAYNAUD*

*Absents : Sylvie FERRARI, Sébastien Jolivet*

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de l'adjoint administratif il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (*soit 20/35<sup>ème</sup>*) pour réaliser les tâches de secrétaire de mairie à compter du 23 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1er classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article

**AR Prefecture**

016-211601950-20250620-DE\_2025\_016-DE  
Reçu le 24/06/2025

L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administrative principale 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 368, majoré 367).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

Fait à Lussac, le 20 juin 2025

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**

Le secrétaire de Séance,  
**Danielle TINARD**

